



**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil  
à l'appui  
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple :**

- a) L'initiative législative populaire « 1% pour le sport » ;**
- b) Le contre-projet direct via un décret sollicitant un crédit d'engagement de 20 millions soutenant les installations sportives d'importance cantonale.**

(Du 25 octobre 2023)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

**RÉSUMÉ**

*L'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1 % pour le sport » a été déposée le 20 septembre 2021. Le Grand Conseil a déclaré l'initiative recevable par décret du 24 janvier 2023. Avec le présent rapport, le Conseil d'État soumet celle-ci au Grand Conseil conformément à l'article 107, alinéa 4 LDP.*

*L'initiative demande que l'équivalent d'au moins 1 % du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives.*

*Si sur le fond, le Conseil d'État comprend les aspirations des initiant-e-s et souhaite renforcer le soutien cantonal au sport, sur la forme, il ne peut pas soutenir l'initiative 1 %. L'initiative poserait de nombreuses difficultés dans l'établissement du budget cantonal.*

*Ainsi, afin de répondre aux attentes des initiant-e-s mais en évitant les difficultés exposées dans le présent rapport, le Conseil d'État propose différentes mesures visant à renforcer le soutien aux activités sportives et un contre-projet direct sous la forme d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement décennal de 20 millions de francs permettant un soutien financier aux installations sportives d'importance cantonale. Il préconise dès lors le rejet de cette dernière au profit du décret qu'il vous soumet par ce rapport.*

**1. INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE**

L'initiative législative populaire cantonale « 1 % pour le sport », déposée le 20 septembre 2021, a recueilli 6'972 signatures attestées comme valables par arrêté du Conseil d'État, publié dans la Feuille officielle du 29 octobre 2021. L'initiative législative populaire cantonale « 1 % pour le sport » a donc recueilli, dans le délai de six mois prévu à l'article 105 LDP, le nombre de signatures nécessaire fixé à 4'500 par l'article 40 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 décembre 2000. Le Grand Conseil l'a déclarée recevable par décret du 24 janvier 2023.

Présentée sous la forme d'une proposition générale, l'initiative propose le texte suivant :

« Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1 % du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives ».

Par le présent rapport, le Conseil d'État transmet l'initiative au Grand Conseil, conformément à l'article 107, alinéa 4 LDP, en recommandant son rejet et en proposant de lui préférer un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement décennal de 20 millions de francs. Acceptée par le Grand Conseil, cette proposition n'entrera en vigueur qu'en cas de retrait ou de refus de l'initiative ; elle constitue un contre-projet direct au texte des initiant-e-s.

## **2. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT**

Sur le fond, le Conseil d'État comprend les aspirations des initiant-e-s visant à renforcer le soutien en faveur du sport.

À ce titre, les missions du service cantonal des sports (SSPO) prévoient notamment la mise en œuvre d'une vision cantonale pour le sport, le développement d'un soutien cantonal à l'investissement en matière d'infrastructures sportives, la mise en œuvre d'un soutien administratif pour les clubs, le renforcement des partenariats publics-privés et une amélioration de la collaboration interinstitutionnelle.

Toutefois, sur la forme, le Conseil d'État ne peut pas soutenir l'initiative 1 %.

D'une part, l'initiative poserait de nombreuses difficultés dans l'établissement du budget cantonal. En effet, établir un budget par pourcentage prédéfini est un exercice délicat qui nécessite de nombreux arbitrages et qui ne laisse qu'une marge de manœuvre très réduite à l'exécutif cantonal. Lorsqu'il établit le budget, le Conseil d'État doit tenir compte d'un certain nombre de dépenses incompressibles, notamment dans le domaine de la santé, du social et de la formation. Si l'ensemble des ressources sont déjà affectées, le seul moyen pour attribuer un pourcent supplémentaire serait alors de réduire les pourcentages qui sont déjà affectés aux autres domaines. L'exécutif serait alors dans une situation où le processus budgétaire s'apparenterait à un exercice d'équilibrisme entre les différents domaines, délié de toute considération de gestion des politiques publiques. Cette manière de procéder, peu commune, rend la réalisation de l'initiative, en tous les cas, inopportune pour ne pas dire impossible. Pis, lorsque l'État est confronté à des augmentations de charges en elles-mêmes déjà difficilement absorbables, par exemple dans le domaine de la santé, la difficulté serait renforcée en faisant croître en parallèle le montant à attribuer au sport en vertu de la règle du 1 %. Par ailleurs, si une situation extrême dans laquelle 100 % du budget seraient légalement alloués à différents domaines de charges devait se produire, le processus budgétaire ne ferait plus l'objet d'aucune discussion politique, et la marge de manœuvre de l'exécutif et du législatif serait pratiquement réduite à néant. La possibilité d'une gestion financière efficiente et capable de s'adapter rapidement aux nouveaux enjeux qui apparaissent au fil des années serait indiscutablement mise à mal.

D'autre part, la mise en œuvre impliquerait également de nombreux défis et interrogations au niveau des comptes : on pense notamment aux contrôles à mener et aux conséquences en cas de non-respect du seuil de 1 %. En outre, rappelons que l'allocation automatique de ressources financières à des domaines bien précis peut se révéler problématique s'il n'y a pas de projets concrets suffisants à financer.

Enfin, le périmètre de ce qui devrait être considéré comme entrant dans le 1% pourrait poser des problèmes au niveau de sa formalisation dans une base légale. Le périmètre n'étant pas défini sur une base claire et automatisable, il est susceptible d'évoluer d'année en année, au gré des nouveaux projets, de sorte que de nouveaux arbitrages seront régulièrement nécessaires. En tout état de cause, le problème n'est pas si théorique qu'il pourrait sembler l'être de prime abord, dès lors que les dépenses incompressibles – ou quasi incompressibles – de l'État sont prépondérantes dans son budget. Faudra-t-il réduire le soutien aux institutions parapubliques afin de pouvoir répondre aux objectifs de l'initiative ? Ou diminuer certaines prestations dans d'autres domaines ? Ces questions deviendront assurément très concrètes en cas d'acceptation de l'initiative.

## 2.1 UN CHIFFRAGE DU 1% DIFFICILE À DÉTERMINER

Un autre élément pousse le Conseil d'État à s'opposer à l'initiative : le chiffrage du 1 %, qui est plus délicat à déterminer qu'il n'y paraît. Le Conseil d'État est d'avis que l'initiative génère de nombreux questionnements en demandant que l'équivalent d'au moins 1 % du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives. Que faut-il comprendre par « soutien aux activités sportives » ? Le budget de l'État correspondant à environ 2,3 milliards de francs, 1 % est l'équivalent de 23 millions de francs.

L'État finance le sport et la culture à hauteur de 13 millions de francs par la compensation des charges de centre des communes. Le sport est soutenu par le service des sports mais également par celui de la santé publique, par les écoles (école obligatoire, secondaire 2), les institutions du degré tertiaire (HEP, HE-Arc, UniNE), les institutions d'éducation (Sombaille Jeunesse, Borel, Billodes, Dombresson, Croix-Rouge, L'enfant c'est la vie, Carrefour) et d'enseignement spécialisé (Perce-Neige, CERAS, Malvilliers). Le canton soutient également des investissements qui permettent de soutenir les activités sportives, par exemple des salles de sports des écoles et des hautes écoles. Le budget de l'État prévoit également le subventionnement des organismes intercantonaux de soutien au sport.

Plus largement, des institutions paraétatiques ou privées mais proches de l'État comme la LoRo Sport, le FAC-LoRo, la Banque Cantonale Neuchâteloise, Viteos, Groupe E, TransN, etc., soutiennent les activités sportives. Ces dernières sont de toute évidence hors du périmètre de l'initiative mais est-ce pertinent ? Quand il est question d'argent versé en soutien aux activités sportives, il faut également s'intéresser aux communes sachant que dans le canton de Neuchâtel cette politique publique relève prioritairement de ces dernières. Il s'agirait donc d'additionner les montants investis par les communes pour le sport afin d'avoir une vision complète et objective de la situation.

## 2.2 SPORT ET CULTURE – CONTEXTE ACTUEL

Sport et culture sont souvent opposés et le Conseil d'État regrette cette situation. Ces thématiques relèvent d'une importance similaire à ses yeux.

Cela étant, il est nécessaire de relever ici que les deux domaines relèvent de logiques différentes en particulier en matière de soutien et d'articulation des missions entre Confédération, cantons et communes.

S'agissant du sport, ces dernières décennies, la pratique du sport a poursuivi son développement en Suisse et dans le monde. Phénomène à l'origine limité à quelques passionné-e-s, le sport occupe désormais une place centrale dans la société et sa compréhension globale passe également par les notions d'activité physique et de mouvement.

C'est dans ce contexte que l'implication des pouvoirs publics s'est également renforcée, avec un engagement progressif des communes puis de la Confédération, et l'adoption de lois fédérales sur le sport en 1972 et 2011, ainsi que la création de l'Office fédéral du sport en 2000.

En 2022, le programme d'encouragement du sport Jeunesse + Sport (J+S) a ainsi fêté ses 50 ans. Par celui-ci, la [Confédération](#) octroie aux clubs, aux fédérations et aux cantons dans leurs activités auprès de la jeunesse et dans leurs offres de formation de base et de formation continue environ 90 millions de francs par année.

D'un autre côté, le sport reçoit des soutiens des fonds de la Loterie Romande (LoRo), en particulier du fonds appelé Loro-Sport.

De plus, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le Conseil d'État affecte 10 % de la part des bénéficiaires de la LoRo à un fonds d'attributions cantonales (FAC LoRo), permettant de soutenir des manifestations publiques, uniques ou récurrentes, ayant une portée touristique et générant des retombées importantes. Ce soutien – large – a permis de soutenir des manifestations sportives d'envergure nationale, voire internationale dans des montants financiers jamais vus jusqu'à présent via le Fonds LoRo-Sport. À titre d'exemples récents, on peut citer notamment Eurogym, XTerra (circuit mondial de cross triathlon), Resisprint ou Neuchâtel Trophy pour les manifestations sportives.

Finalement, une part non-négligeable de projets à résonance sportive est aussi portée par l'organe de répartition dit « LoRo-Culture », comme par exemple le subventionnement à part égale du parc des dameuses de centres nordiques du canton. À ce titre, il est rappelé que le fonds appelé « LoRo-Culture » regroupe en fait huit domaines tels que le tourisme, l'environnement, l'action sociale, la jeunesse et l'éducation, la formation et la recherche, la santé et le handicap, la conservation du patrimoine et la culture.

### **3. CONCEPT CANTONAL DU SPORT**

Le canton de Neuchâtel n'y a pas échappé ; la création d'un service cantonal des sports en 1972 et l'adoption d'une loi cantonale sur le sport en 2013 ont marqué des étapes importantes dans cette évolution.

Bien que l'application de la politique sportive soit avant tout une prérogative communale, l'État joue un rôle central de coordination et se charge notamment de promouvoir le sport sous toutes ses formes et à tous les niveaux de pratique en tant que vecteur de cohésion et d'une meilleure santé de la population. Il vise à appliquer les principes régissant la répartition des subventions fédérales, à collaborer avec les instances chargées de domaines transversaux comme la santé, la formation ou l'aménagement du territoire. Finalement, il assume la responsabilité de toutes les tâches du canton en relation avec J+S tout en assurant un lien entre les divers acteurs du sport que sont la Confédération, les communes, les écoles et les entités sportives.

Fort de cette responsabilité, l'État n'entend pas se substituer aux communes, mais bien plus s'inscrire dans un rôle d'appui et de coordination entre les différentes entités concernées.

Ainsi, 2023 marque une nouvelle étape avec l'adoption du concept cantonal du sport (cf. annexe), fruit de plusieurs mois d'analyse et de récolte de données, notamment au travers de nombreux entretiens avec les milieux politiques, sportifs et économiques, un diagnostic a été effectué.

Ce concept s'inscrit comme un nouvel outil, une stratégie, affirmant la volonté forte du Conseil d'État de développer le sport dans la société.

### **4. CONTRE-PROJET DIRECT**

Le travail réalisé au travers de l'élaboration du concept cantonal du sport, notamment les nombreux entretiens réalisés avec les milieux du sport et les communes, a permis de mettre en lumière 5 axes sur lesquels la stratégie cantonale du sport doit être bâtie. L'un de ces axes a été clairement identifié par les acteurs et actrices consulté-e-s comme l'élément central, où gravitent de nombreuses problématiques actuelles en lien avec la pratique du sport. Il s'agit des infrastructures sportives. De compétence communale, le parc d'infrastructures sportives du canton est vieillissant et ne répond plus, en tout ou partie, aux normes environnementales et énergétiques actuelles. De plus, la pratique grandissante du sport, en clubs ou en pratique libre, nécessite une utilisation de plus en plus intensive des salles et autres piscines actuelles.

En vertu de l'article 26 de la LSport, le canton peut soutenir les installations d'importance cantonale ou régionale, dont l'initiative relève du canton, des communes, d'entités sportives ou de tiers, à l'exception de celles qui poursuivent un but lucratif. Ces installations permettent non seulement la pratique du sport, mais également la tenue de manifestations sportives nationales voire internationales. Celles-ci génèrent non seulement des retombées économiques directes mais également contribuent largement au rayonnement du canton de Neuchâtel et à son attractivité. À titre d'exemple récent, EspaceVal joue un rôle central dans l'organisation du Swiss Canyon Trail, événement de course de montagne dont la réputation dépasse largement les frontières nationales.

Ces installations sportives permettent finalement de maintenir la pratique du sport au plus haut niveau, permettant à des clubs sportifs de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du canton (retombées médiatiques, économiques et sociales considérables au sein du périmètre cantonal, et même bien au-delà). Ils sont les ambassadeurs du canton de Neuchâtel et il est nécessaire de

continuer d'offrir des infrastructures de qualité, permettant le maintien du sport d'élite mais également le déploiement de leurs mouvements junior ou académies.

Le contre-projet vient directement et de manière concrète soutenir la rénovation et le développement des infrastructures sportives d'importance cantonale, via un crédit d'engagement décennal de 20 millions de francs. Cette conception des installations sportives d'importance cantonale (CISIC) fait miroir au niveau fédéral à l'instrument d'encouragement de la Confédération pour les installations sportives d'importance nationale (CISIN). D'autres cantons ont développé un concept CISIC dans un passé récent.

Il s'agira désormais de définir les critères permettant d'identifier les infrastructures sportives d'importance cantonale et le mécanisme du crédit d'engagement visant à soutenir ces infrastructures sportives stratégiques.

## **5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES**

L'impact financier est de 20 millions de francs de dépense d'investissement sur la période 2024-2034. En moyenne annuelle, la dépense est ainsi de l'ordre de 2 millions de francs.

## **6. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL**

Les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre du contre-projet sont intégrées au budget.

## **7. CONSÉQUENCES SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES**

S'agissant de l'initiative, la politique sportive constitue prioritairement une prérogative communale. Les communes se chargent notamment de promouvoir le sport sous toutes ses formes, de collaborer avec les entités sportives, d'organiser les cérémonies pour les sportives et sportifs méritants, de construire, gérer, entretenir et mettre à disposition les installations sportives. Les plus grandes ont même un catalogue d'offres sportives conséquent. Elles organisent également des manifestations sportives d'envergure. Cette organisation canton-communes explique l'importante compensation de 13 millions de francs des charges de centre par le canton. L'initiative questionne inévitablement cette répartition canton-communes et le Conseil d'État se devrait de la revoir en cas d'acceptation des initiatives 1 % sport et culture. La reprise à l'échelon cantonal des tâches assumées par les communes se poserait inévitablement. Le rapatriement du financement irait de pair avec un transfert de tâches.

Pour sa part, le contre-projet permet d'alléger la facture des communes en lien avec le soutien financier à la construction d'infrastructures d'importance cantonale. Outre cet élément, le contre-projet n'a pas d'impact sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

## **8. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR**

Le décret présenté est conforme au droit supérieur.

## **9. CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES, AINSI QUE POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES**

L'impact du sport dans la société et dans la vie quotidienne est considérable. Le sport procure du plaisir à celles et ceux qui le pratiquent et surtout véhicule des valeurs sociales, éducatives et culturelles. Son impact positif n'est plus à démontrer dans les secteurs de la santé, de l'économie et de la cohésion.

Plus concrètement et au travers de l'adoption du concept cantonal du sport, le Canton de Neuchâtel entend favoriser la pratique sportive chez les jeunes et la population comme élément de réponse aux enjeux de santé publique. Il souhaite développer le sport de compétition et le tissu associatif comme outil d'intégration et de cohésion, favoriser la pratique des sports *outdoor* et l'organisation de manifestations d'envergure liées aux défis d'attractivité du canton. Finalement, il souhaite apporter un appui aux communes dans le développement et l'entretien des infrastructures sportives d'importance cantonale.

Le soutien direct des infrastructures sportives d'importance cantonale (CISIC) aux communes propose un appui significatif dans la rénovation et le développement du parc cantonal. Ce crédit d'engagement permet de mieux planifier les infrastructures actuelles et futures, de les rendre plus efficaces d'un point de vue énergétique et environnemental, et d'assurer aux générations futures une pratique sportive durable dans des infrastructures de qualité.

## **10. CONSÉQUENCES SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'INCLUSION DES PERSONNES VIVANT AVEC UN HANDICAP**

Participer d'une manière pleine et entière à la société concerne tous les aspects de la vie de celle-ci. La culture, le sport et les loisirs sont des aspects essentiels pour garantir l'inclusion des personnes vivant avec un handicap et leur droit à la participation.

Le SSPO et le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) collaborent notamment dans le soutien et la mise en œuvre du programme « Unified », développé par Special Olympics. Le déploiement de ce programme a débuté en 2023 et se poursuivra jusqu'à la fin de l'année 2024 pour une phase pilote. Ce programme rentre pleinement dans la stratégie visée par le SAHA, avec le Plan d'action cantonal en matière d'inclusion des personnes vivant avec un handicap 2023-2025, et par le SSPO, avec le concept cantonal du sport.

Véritable boîte à outils pour promouvoir et développer la pratique plus inclusive du sport, le programme « Unified » de Special Olympics vise à permettre aux personnes vivant avec un handicap d'accéder aux clubs et événements sportifs existants et de promouvoir ainsi une société inclusive.

Le soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale via le contre-projet permettra d'assurer une meilleure prise en compte des utilisatrices et utilisateurs lors de rénovation de projets existants ou de construction de nouvelles infrastructures, dans une démarche inclusive.

## **11. VOTE DU GRAND CONSEIL**

Selon l'article 57, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, les lois et décrets entraînant de nouvelles dépenses importantes pour le canton doivent être votés à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (majorité qualifiée). L'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de 7 millions de francs et les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700'000 francs par année sont soumises à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

Dès lors, le vote concernant le décret contenu à l'article 2 et portant octroi d'un crédit d'engagement décennal de 20 millions de francs pour les infrastructures sportives d'importance cantonale est soumis à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

## CONCLUSION

Comme exposé à travers ce rapport, le Conseil d'État comprend les aspirations des initiant-e-s et reconnaît que le sport neuchâtelois mérite un engagement cantonal significatif. Il souhaite renforcer le soutien au sport par plusieurs mesures permettant la mise en œuvre des objectifs définis via la loi cantonale sur le sport et par le concept cantonal du sport, concept adopté récemment et annexé à ce rapport. Il prévoit notamment un renforcement progressif du service cantonal des sports, la mise en œuvre d'une vision cantonale pour le sport, le développement d'un soutien cantonal à l'investissement en matière d'infrastructures sportives, la mise en œuvre d'un soutien administratif pour les clubs, le renforcement des partenariats publics-privés et une amélioration de la collaboration interinstitutionnelle.

Ainsi, afin de répondre aux attentes des initiant-e-s mais en évitant les difficultés exposées dans le présent rapport, le Conseil d'État propose différentes mesures visant à renforcer le soutien aux activités sportives et un contre-projet direct sous la forme d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement décennal de 20 millions de francs permettant un soutien financier aux installations sportives d'importance cantonale. Avec les différentes avancées concrètes proposées via ce rapport, les préoccupations légitimes des initiant-e-s trouveront des réponses adéquates et moins problématiques à déployer qu'avec le texte de l'initiative.

*Le Conseil d'État invite dès lors le Grand Conseil à recommander au peuple le rejet de l'initiative « 1 % pour le sport » au profit de l'adoption du contre-projet sous forme de décret.*

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 octobre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

---

## Décret

soumettant au vote du peuple :

- a) l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1 % pour le sport »
  - b) le contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement décennal d'un montant total de 20 millions de francs pour les infrastructures sportives d'importance cantonale.
- 

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 26, alinéa 1 de la loi sur le sport (LSport), du 1<sup>er</sup> octobre 2013 ;

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

vu l'initiative législative populaire cantonale intitulée « 1 % pour le sport » ;

sur la proposition du Conseil d'État, 25 octobre 2023,

décète :

**Article premier** Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale « 1 % pour le sport », présentée sous la forme d'une proposition générale rédigée comme suit :

*Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que l'équivalent d'au moins 1% du budget de l'État (selon charges d'exploitation) soit consacré au soutien des activités sportives.*

**Art. 2** En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple un contre-projet sous forme d'un décret, portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 20 millions de francs pour les infrastructures sportives d'importance cantonale durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033 dont la teneur est la suivante :

*Décret portant sur l'octroi d'un crédit d'engagement décennal d'un montant total de 20 millions de francs pour les infrastructures sportives d'importance cantonale.*

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 26 de la loi cantonale sur le sport (LSport),

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 octobre 2023,

décète:

**Article premier** Un crédit d'engagement d'un montant total de 20 millions de francs est accordé au Conseil d'État, durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2033, pour subventionner les infrastructures sportives d'importance cantonale.

**Art. 2** Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Les dépenses seront portées aux comptes des investissements.

Art. 4 <sup>1</sup>En cas de retrait de l'initiative, le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur.

<sup>3</sup>Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

**Art. 3** Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

**Art. 4** Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

**Art. 5** En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc, sous réserve du décret contenu à l'article 2.

**Art. 6** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Il entre en vigueur immédiatement.

<sup>3</sup>Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

*La présidente,*

*La/Le secrétaire général-e*

**CONCEPT CANTONAL DES SPORTS**

# UN ENGAGEMENT DURABLE POUR LE SPORT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE





## INTRODUCTION

Ces dernières décennies, la pratique du sport a poursuivi son développement en Suisse et dans le monde. Phénomène à l'origine limité à quelques passionnés, le sport occupe désormais une place centrale dans la société et sa compréhension globale passe également par les notions d'activité physique et de mouvement.

C'est dans ce contexte que l'implication des pouvoirs publics s'est également renforcée, avec un engagement progressif des communes puis de la Confédération, et l'adoption de lois fédérales sur le sport en 1972 et 2011, ainsi que la création de l'Office fédéral du sport en 2000.

Initialement limités à un rôle de relais dans la mise en œuvre du programme Jeunesse + Sport (J+S) de la Confédération, les cantons ont élargi leur spectre d'intervention au début des années 2000, avec la création de services cantonaux des sports et de véritables lois cantonales sur le sport.

La notion de sport s'est élargie pour devenir un outil de politique publique qui permet de répondre à des enjeux publics multiples, de la formation à la santé, en passant par la cohésion et la promotion du territoire.

Le canton de Neuchâtel n'y a pas échappé; la création d'un service cantonal des sports en 1972 et l'adoption d'une loi cantonale sur le sport en 2013 ont marqué des étapes importantes dans cette évolution.

Bien que l'application de la politique sportive soit avant tout une prérogative communale, l'État joue un rôle central de coordination et se charge notamment de promouvoir le sport sous toutes ses formes et à tous les niveaux de pratique en tant que vecteur de cohésion et d'une meilleure santé de la population. Il vise à appliquer les principes régissant la répartition des subventions fédérales, à collaborer avec les instances chargées de domaines transversaux comme la santé, la formation ou l'aménagement du territoire. Finalement, il assume la responsabilité de toutes les tâches du canton en relation avec J+S tout en assurant un lien entre les divers acteurs du sport que sont la Confédération, les communes, les écoles et les entités sportives.

Fort de cette responsabilité, l'État n'entend pas se substituer aux communes, mais bien plus s'inscrire dans un rôle d'appui et de coordination entre les différentes entités concernées.

Ainsi, 2023 marque une nouvelle étape avec l'adoption du présent concept cantonal du sport, fruit d'un travail conjoint entre l'État de Neuchâtel, via le service cantonal des sports, et les représentant-es des communes, des milieux sportifs et des partenaires privés, qui vient consolider ce dispositif.

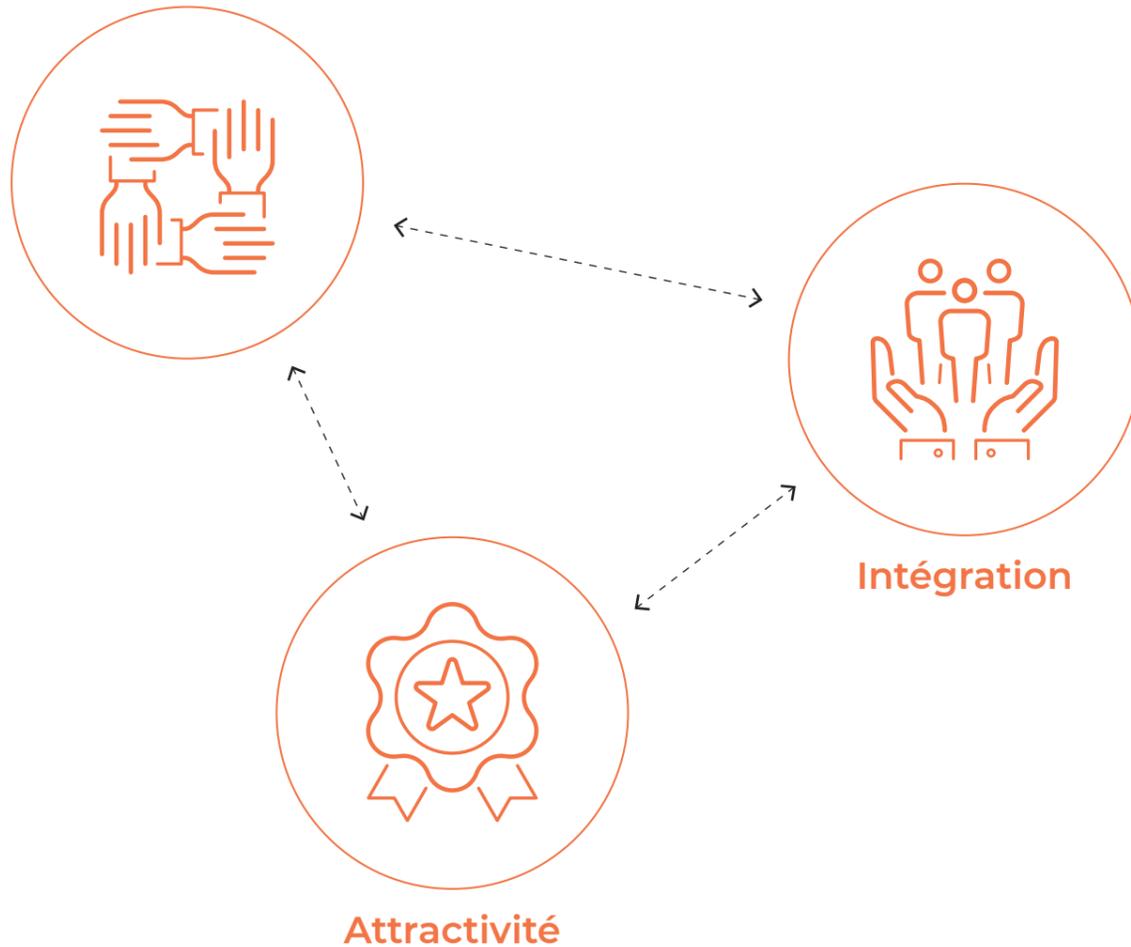
Après plusieurs mois d'analyse et de récolte de données, notamment au travers de nombreux entretiens avec les milieux politiques, sportifs et économiques, un diagnostic a été effectué. Il prend ancrage sur trois enjeux identifiés comme centraux par le Conseil d'État en matière de politique du sport durable : la santé, la cohésion sociale et l'attractivité.

Partant, le concept définit cinq orientations stratégiques, lesquelles se déclinent en actions visant toutes à contribuer à répondre aux défis sociétaux, économiques et environnementaux majeurs actuels et futurs.

**L'État de Neuchâtel entend ainsi favoriser la pratique sportive chez les jeunes et la population en réponse aux enjeux de santé publique. Il souhaite développer le sport de compétition et le tissu associatif comme outil d'intégration et de cohésion, favoriser la pratique des sports outdoor et l'organisation de manifestations d'envergure liées aux défis d'attractivité du canton. Finalement, il souhaite soutenir les communes dans le développement et l'entretien des infrastructures sportives d'importance cantonale.**



## Santé publique



## VISION

**L'État de Neuchâtel se positionne, en concertation avec les communes, les milieux sportifs et les partenaires privés, de manière proactive dans les domaines du sport et de l'activité physique**, en particulier pour le sport à l'école, le soutien à la pratique du sport d'élite et populaire, la planification et l'exploitation innovante des infrastructures sportives, l'accueil de manifestations sportives et le soutien aux développements des sports outdoor.

## MISSIONS

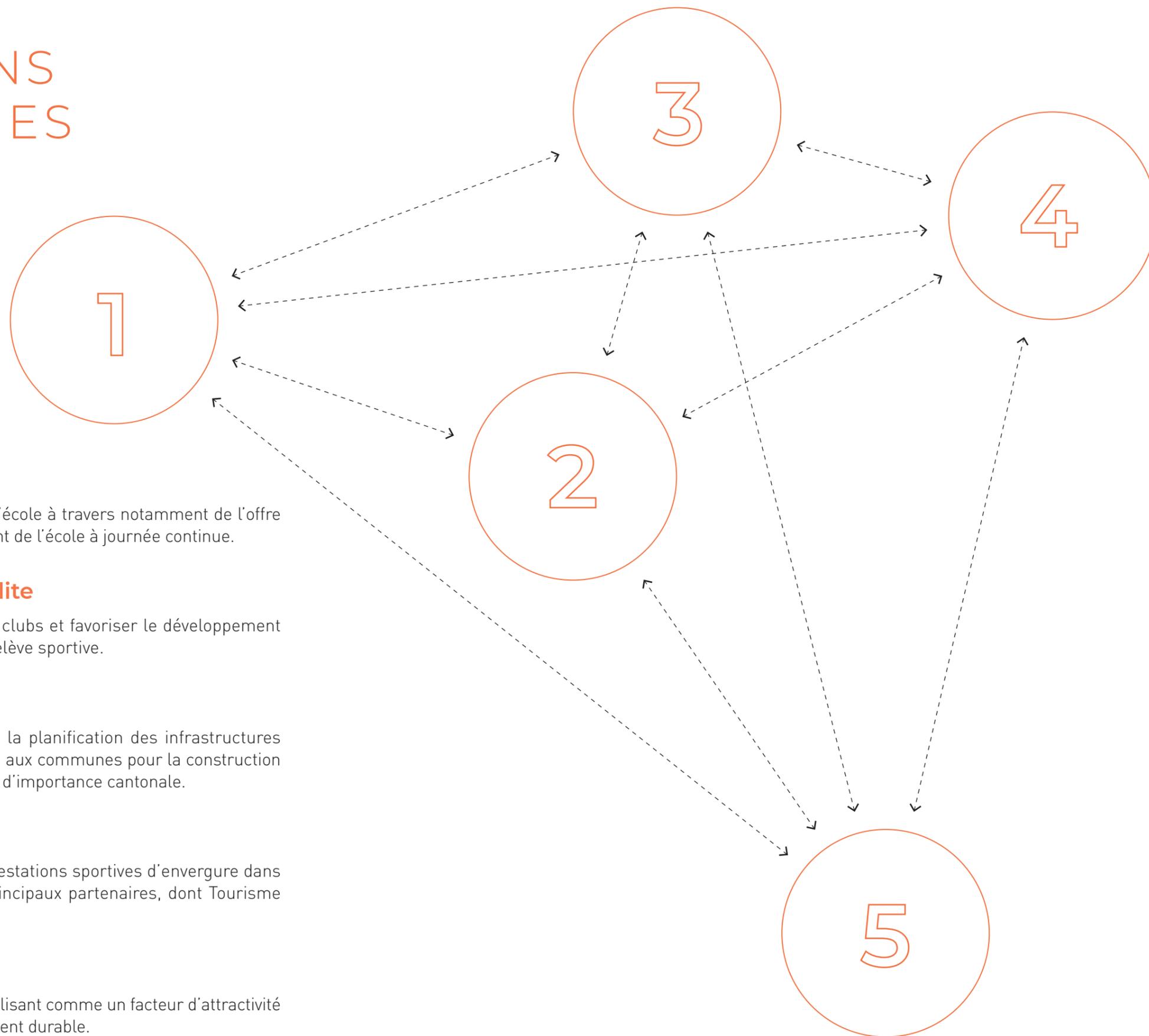
**L'État de Neuchâtel, au travers du service cantonal des sports, définit et coordonne une politique sportive, ambitieuse et réaliste, en concertation avec les communes, les milieux sportifs et les partenaires privés, avec les missions suivantes :**

- Encourager le développement du sport à l'école, notamment le sport scolaire facultatif, l'école à journée continue ainsi que les programmes de Sports-Arts-Études (SAE), Sports-Arts-Apprentissage (SAA) et Sport-Élite (SE).
- Mettre à disposition des clubs et des associations sportives du canton des outils leur permettant d'assurer un encadrement de qualité, de favoriser la pratique du sport d'élite et populaire et contribuer au développement de la cohésion, de l'inclusion, ainsi que de l'accessibilité au sport.
- Coordonner la planification, soutenir la construction et la rénovation par les communes des infrastructures sportives d'importance cantonale en veillant à une utilisation efficiente, durable et accessible pour toutes et tous.
- Favoriser l'organisation de manifestations sportives d'envergure qui puissent véhiculer une image positive du canton tout en contribuant à l'économie locale et au bien-être de la population par des offres de mouvement.
- Encourager le développement de la pratique des activités physiques et sportives dans le riche environnement naturel neuchâtelois, comme facteur d'attractivité et de développement durable du canton.
- Soutenir et coordonner le développement de la politique sportive cantonale et sa mise en œuvre avec les communes, les associations, les clubs et le monde sportif.



# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

# ORIENTATIONS STRATÉGIQUES



## 1. Sport à l'école

Renforcer et favoriser la pratique sportive à l'école à travers notamment de l'offre de sport scolaire facultatif et le développement de l'école à journée continue.

## 2. Sport populaire et sport d'élite

Soutenir et contribuer au renforcement des clubs et favoriser le développement de pôles régionaux pour la formation de la relève sportive.

## 3. Infrastructures sportives

Contribuer à une meilleure coordination de la planification des infrastructures sportives dans le canton et apporter un appui aux communes pour la construction ou la rénovation des infrastructures sportives d'importance cantonale.

## 4. Manifestations sportives

Favoriser l'accueil et l'organisation de manifestations sportives d'envergure dans le cadre d'une action concertée avec les principaux partenaires, dont Tourisme neuchâtelois.

## 5. Sports outdoor

Développer l'offre des activités outdoor en l'utilisant comme un facteur d'attractivité du canton dans une démarche de développement durable.

# Sport à l'école

## Développer l'offre de sport scolaire facultatif

### CONSTAT

- L'école est un lieu privilégié de développement de la pratique sportive pour les enfants. Elle permet à l'ensemble des élèves de pratiquer des activités sportives régulières, de favoriser la cohésion et l'intégration tout en étant bénéfique à la santé physique et morale de la jeunesse.
- L'État soutient l'offre de sport scolaire facultatif, mais celle-ci reste très hétérogène selon les établissements.

### OBJECTIF

- Développer l'offre de sport scolaire facultatif dans les écoles de l'ensemble du canton et renforcer les interactions avec l'école obligatoire et la formation post-obligatoire.

### ACTIONS

- Renforcer l'offre de sport scolaire facultatif dans le canton à travers l'octroi de soutiens financiers pour l'organisation de cours, manifestations ou tournois.
- Renforcer la communication auprès des établissements afin de mieux promouvoir le développement de ces activités.
- Soutenir les actions de promotion de l'activité physique au sein des établissements scolaires.





## Intégrer le sport dans l'école à journée continue (MAÉ)

### CONSTAT

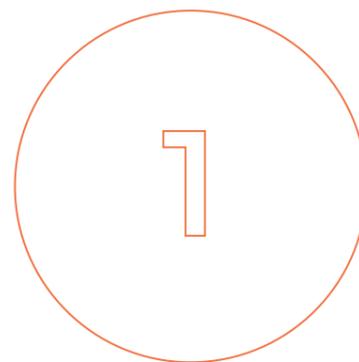
- Le canton et les communes prévoient de mettre en place des projets pilote d'école à journée continue (Ma journée à l'école). Cette perspective offre des possibilités de développement de la pratique sportive dans le cadre de la journée scolaire des élèves.

### OBJECTIF

- S'assurer de la place du sport dans la journée des écolières et écoliers du canton en profitant de l'opportunité offerte par le développement de l'école à journée continue.

### ACTIONS

- Soutenir le développement d'une offre sportive large dans les projets pilote d'école à journée continue.
- Accompagner le développement de ces projets en proposant des modalités d'organisation des activités sportives, en concertation avec la direction de projet, les communes et les milieux sportifs.



## Poursuivre le développement et l'harmonisation des programmes de Sports-Arts-Études (SAE), Sports-Arts-Apprentissage (SAA) et Sport-Élite (SE)

### CONSTAT

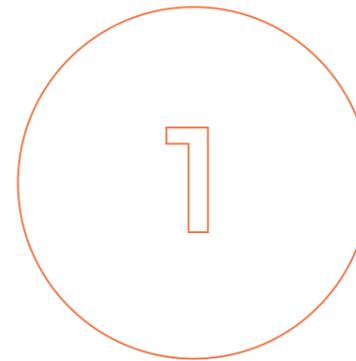
- Les exigences de certains sports et leurs spécificités propres rendent difficilement compréhensibles et parfois inéquitables les critères permettant aux élèves de bénéficier du concept SAE/SAA/SE.

### OBJECTIF

- Renforcer les dispositifs visant à concilier la pratique intensive d'un sport de haut niveau avec le suivi harmonieux du cursus scolaire en formation à plein temps ou en apprentissage en mode dual.

### ACTIONS

- Clarifier les critères permettant aux élèves de bénéficier des programmes SAE/SAA/SE en appréhendant mieux les spécificités par sport.
- Renforcer les interactions du SSPO avec Swiss Olympic, l'école obligatoire et la formation post-obligatoire afin d'harmoniser les accès au programme SAE/SAA/SE dans les cercles scolaires.





## → Sport populaire et d'élite

### Soutenir les associations et clubs

#### CONSTAT

- Le canton de Neuchâtel dispose d'un riche tissu associatif dans le domaine du sport, avec plus de 500 clubs et 50 associations cantonales qui contribuent à la cohésion sociale du canton et à la santé de leurs membres. Le nombre de licencié-es a tendance à diminuer. L'engagement bénévole souffre cependant d'un essoufflement et manque de reconnaissance.

#### OBJECTIF

- Favoriser le développement des compétences au sein des comités des clubs pour renforcer leurs capacités de formation, d'accompagnement et de gestion en mettant en place des outils spécifiques.
- Encourager l'accès et la pratique du sport non-compétitif/amateur dans le milieu associatif dans une logique favorisant le bien-être physique et psychique ainsi que l'intégration.
- Favoriser et développer le programme Jeunesse+Sport.

#### ACTIONS

- Proposer des formations à la gestion associative destinées aux membres des comités des associations cantonales et clubs en vue de contribuer à leur développement et au partage des compétences.
- Favoriser l'accès au sport pour toutes et tous et la promotion du sport inclusif, notamment par le déploiement du programme Unified de Swiss Olympic.
- Valoriser les offres et le programme J+S au sein des clubs et des associations.
- Renforcer les dispositifs de prévention, de détection et de gestion des abus dans le sport.
- Renforcer la collaboration avec les associations faitières.
- Encourager la pratique du sport dans les entreprises.

2

## Favoriser l'accès au mouvement et la pratique libre

### CONSTAT

- Les enjeux autour de la mise en place de modes de vie actifs visent à favoriser la prévention et à faciliter l'accès au mouvement dans une logique de bien-être globale des individus.

### OBJECTIF

- Promouvoir le mouvement et la pratique libre dès le plus jeune âge dans une logique de santé psychique et physique, préservée sur le long terme.

### ACTIONS

- Soutenir l'aménagement du territoire ou la mise en place d'infrastructures en libre accès favorisant le mouvement.
- Encourager et promouvoir, de concert avec les communes, la mise en place de toute action ou programme permettant à l'entier de la population de bouger.
- Favoriser et renforcer les partenariats et projets public-privé via la promotion de l'activité physique et sportive dans les entreprises.

## Favoriser le développement de pôles régionaux pour la relève et le sport d'élite

### CONSTAT

- Swiss Olympic soutient le développement de centres nationaux et régionaux de performance dans chaque sport. La configuration géographique du canton de Neuchâtel et son histoire sportive militent pour un regroupement des forces selon des pôles régionaux de formation sportive.

### OBJECTIF

- Encourager la création de pôles régionaux de formation de la relève sportive en favorisant les synergies.

### ACTIONS

- Identifier, avec les milieux sportifs et les communes, les pôles sportifs régionaux qui existent ou qui pourraient se développer dans le canton.
- Favoriser et soutenir le développement de pôles sportifs régionaux pour la relève et le sport d'élite, en concertation avec Swiss Olympic et les fédérations sportives nationales.

2



# Infrastructures sportives

## Coordonner la planification des infrastructures sportives dans le canton

### CONSTAT

- Actuellement, le canton dispose d'un recensement partiel des infrastructures sportives sur le territoire, et celui-ci est peu valorisé. Dans le même temps, les communes demandent une coordination dans la planification de leurs infrastructures sportives, notamment grâce à des données sur l'évolution de la pratique sportive, sur les coûts de construction et d'exploitation, ainsi que sur l'impact énergétique qu'elles génèrent.

### OBJECTIF

- Renforcer le rôle du canton dans la coordination de la planification des infrastructures sportives sur l'ensemble du territoire.

### ACTIONS

- Mettre en place un processus permettant une mise à jour annuelle du recensement en ligne des infrastructures sportives dans le canton.
- Mettre à disposition des communes et des milieux sportifs des données consolidées sur l'évolution de la pratique sportive.
- Proposer aux communes un service de soutien à la planification de leurs infrastructures sportives.

## Soutenir la construction et la rénovation des infrastructures sportives d'importance cantonale

### CONSTAT

- La construction et l'exploitation des infrastructures sportives sont la compétence des communes. Pour certaines infrastructures sportives très spécifiques, dont l'importance stratégique dépasse le cadre du territoire communal, voire régional, le canton peut apporter une contribution ponctuelle pour le financement de la construction ou de la rénovation de celles-ci.





# 3

## OBJECTIF

- Apporter un appui à la construction et au développement d'infrastructures sportives d'importance cantonale, tout en soutenant les collaborations inter-communales.

## ACTIONS

- Définir les critères de ce qui constitue une infrastructure sportive d'importance cantonale et travailler à leur planification.
- Proposer un crédit-cadre visant à soutenir financièrement les porteurs de projets dans la construction ou la rénovation d'infrastructures sportives d'importance cantonale.
- Assurer un rôle de relais auprès de la Confédération pour les demandes de soutien financier via notamment les fonds CISIN (Concept des installations sportives d'importance nationale).

## Favoriser une utilisation efficiente des infrastructures sportives grâce aux possibilités offertes par les nouvelles technologies

## CONSTAT

- Actuellement, il est parfois difficile pour les clubs et la population d'accéder à des infrastructures sportives, notamment intérieures, d'autant plus hors de leurs communes. Dans le même temps, les données manquent pour mesurer l'utilisation effective de ces infrastructures sportives (notamment en fin de semaine et lors des vacances scolaires) et peu d'outils sont disponibles pour réserver facilement des créneaux éventuellement libres.

## OBJECTIF

- Favoriser une utilisation plus efficiente des infrastructures sportives existantes grâce aux possibilités offertes par les nouvelles technologies.

## ACTIONS

- Lancer un projet pilote de mesure de l'utilisation effective d'une ou plusieurs infrastructures sportives et d'un système de réservation, d'ouverture et de fermeture des infrastructures sportives, qui permette d'utiliser pleinement les créneaux potentiellement disponibles.

# Manifestations sportives

## Coordonner l'accueil de manifestations sportives d'envergure

### CONSTAT

- Des manifestations sportives d'envergure sont régulièrement accueillies ou envisagées dans le canton. Actuellement, il n'existe pas cependant pas de planification concertée pour l'accueil de ce type de manifestations entre le canton, les communes, les milieux sportifs et Tourisme neuchâtelois. Le service cantonal des sports doit jouer le rôle de « porte d'entrée » dans la coordination de ces manifestations sportives d'envergure.

### OBJECTIF

- Mettre en place une stratégie coordonnée dans l'accueil de manifestations sportives d'envergure dans le canton de Neuchâtel en vue de favoriser les apports économiques et touristiques.

### ACTIONS

- Identifier les manifestations d'envergure qui sont en adéquation avec les atouts du territoire et organiser une veille relative aux opportunités.
- Renforcer la collaboration et la coordination avec Tourisme neuchâtelois.
- Faciliter l'accès aux informations pour les organisations mettant sur pied des manifestations sportives d'envergure.
- Assurer un rôle de relais auprès de la Confédération pour les demandes de soutien financier (stratégie concernant le soutien aux grandes manifestations sportives).



## Favoriser l'organisation de manifestations sportives

### CONSTAT

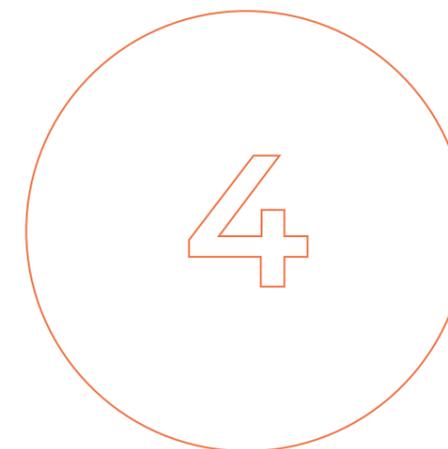
- Actuellement, il n'existe pas de point de contact défini pour explorer les possibilités d'accueil d'une manifestation sportive dans le canton, à l'instar de dispositifs en place dans d'autres régions.

### OBJECTIF

- Faciliter l'accueil et l'organisation de manifestations sportives dans le canton de Neuchâtel.

### ACTIONS

- Positionner le service cantonal des sports comme conseil et appui dans l'organisation de manifestations sur le territoire (demandes diverses, bénévoles, appuis divers (vaisselle recyclable, etc.).
- Apporter un soutien logistique et humain concerté entre les communes, les milieux sportifs et touristiques aux organisatrices et organisateurs dans l'accueil de manifestations sportives.





5

## Sports outdoor

### Développer l'offre de pratique de sports outdoor et d'activités de nature

#### CONSTAT

- Le canton de Neuchâtel dispose d'un terrain naturel exceptionnel pour la pratique des sports et activités de nature, sur quatre saisons. Dans le même temps, la pratique du sport libre, principalement tournée vers le bien-être et la pratique non compétitive, est en pleine expansion en Suisse. La crise énergétique et l'évolution climatique doivent permettre au canton d'anticiper ces changements pour offrir une pratique durable des activités physiques et sportives 365 jours par an.

#### OBJECTIF

- Renforcer l'offre d'activités et la pratique dans les sports outdoor sur le territoire cantonal.

#### ACTIONS

- Dans le respect des normes environnementales en vigueur, capitaliser la richesse du territoire pour développer les parcours balisés et les offres digitalisées (applications, etc.) afin de favoriser la pratique autonome des sports outdoor (sports nautiques, ski de fond, course à pied, VTT, gravel, randonnée pédestre, raquettes, etc.).
- Renforcer la sensibilisation au respect de la nature au travers les offres d'activités sportives outdoor.

## Faire des sports outdoor un atout promotionnel du canton

### CONSTAT

- De manière générale, le canton de Neuchâtel souhaite renforcer son attractivité afin, notamment, d'attirer de nouveaux résident-es. En ce sens, la qualité de vie offerte par le canton, de par son accès immédiat à une nature riche et variée, aux quatre coins du territoire, représente un facteur important pour la politique d'attractivité.

### OBJECTIF

- Intégrer l'offre d'activités dans les sports outdoor dans le marketing du canton de Neuchâtel.

### ACTIONS

- Travailler avec Tourisme Neuchâtelois, les communes, les associations de protection de la nature et toutes les entités concernées à la promotion du canton de Neuchâtel comme un terrain de jeu pour la pratique des sports outdoor, pour en faire un argument touristique et d'attractivité de la région.
- Favoriser les partenariats public-privé permettant de renforcer l'attractivité du canton de Neuchâtel dans le domaine des sports outdoor.





MISE EN ŒUVRE



## ORGANISATION

**Afin de remplir ses missions de coordination et de soutien des communes, qui restent compétentes, l'État propose de renforcer son rôle sur quatre points :**

- Mettre en place au niveau cantonal une plateforme de coordination des politiques sportives, entre le canton, les communes, les milieux sportifs et les partenaires privés, en complétant l'activité de la commission cantonale des sports, organe consultatif et stratégique pour le Conseil d'État.
- Renforcer le rôle du service cantonal des sports dans la coordination avec les autres services cantonaux qui ont un impact direct sur la politique sportive cantonale (ex. formation, santé, jeunesse, environnement, etc.).
- Renforcer le rôle du service cantonal des sports dans la coordination avec l'Office fédéral du Sport et Swiss Olympic pour solliciter à terme des soutiens de la Confédération.
- Coordonner les actions de politique sportive cantonale et communale afin de renforcer les manifestations en lien avec la promotion de l'activité physique et sportive ou célébrations diverses.

# PERSPECTIVES

Le concept cantonal du sport propose des orientations stratégiques et des actions qui constituent une feuille de route pour l'engagement de l'État de Neuchâtel dans le domaine du sport et de l'activité physique, en concertation avec les communes et les milieux sportifs, permettant une mise en œuvre coordonnée.

Chaque action proposée devra prendre à terme un ancrage dans la réalité, sous la forme d'une prestation qui sera délivrée par le service cantonal des sports, d'un projet à construire avec les communes et/ou les partenaires sportifs ou privés.

Afin de réaliser l'ambition affichée et les réalisations attendues dans le cadre de cette stratégie, il s'agira d'établir un plan d'actions, lequel précisera les priorités de mise en œuvre dans le cadre financier de l'État.

Il s'agira finalement de mettre en place une coordination stratégique entre les différentes entités qui financent la politique cantonale du sport (service des sports, J+S, FAC LoRo, LoRo Sport, communes, partenaires privés, etc.) pour favoriser une mise en œuvre concertée de la politique.

Le Conseil d'État se réjouit de construire une politique sportive au service de toutes et tous, qui s'appuie désormais sur une démarche réfléchie et coordonnée avec les communes et les milieux concernés, afin de faire face aux défis économiques, sociaux et environnementaux de la société.

## Impressum

Concept et textes : MatchDay Sport Consultancy | [www.match-day.ch](http://www.match-day.ch)

Olivier Mutter, Ophélie Jeanneret

Direction de projet : Service cantonal des sports | Canton de Neuchâtel

Sébastien Rytz, Sandra Coubès

Conception et réalisation graphique : Bastien Ramseyer

Crédits photos : Lucas Vuittel et Resisprint (page 23)

Édition : octobre 2023



[www.ne.ch/conceptsport](http://www.ne.ch/conceptsport)



